

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.109

Objet de la délibération

CONTRAT DE SPONSORING DE SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU POUR L'ANNÉE 2024

Considérant l'exposé de M. le Maire qui rappelle aux élus du Conseil Municipal que par une délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau, reconduit sur décision de la commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » pour l'année 2023-2024 ;

Considérant la demande de sponsoring de jeunes sportifs reçues par la Commune :

Maëly VERNET-BOUQUET

Télémark

Dossier déposé le 15/10/2023

Aussi,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » sollicité par mail envoyé le 16 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le sportif sélectionné la convention de sponsoring correspondante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la part fixe telle que prévue dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 2 000 €
----------------------	----------	-------------------

- **AUTORISE** le versement d'une prime de résultat, dont le montant maximal sera de 3 000 €, dans le cadre des dispositions prévues par le règlement, en fin de saison.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.